

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS
562 076 026 RCS Paris
(Ci-après la « **Société** »)

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2018

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui se tiendra le **21 juin 2018, à 14h30**, au siège social de la Société situé 7 Place du Chancelier Adenauer à Paris 16^{ème}.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1° Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 2° Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 3° Rapport spécial des Commissaires aux comptes et prise d'acte de l'absence de conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 4° Renouvellement du mandat de Monsieur David ZEITOUN en qualité d'Administrateur
- 5° Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 6° Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 7° Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 8° Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

- 9° Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
- 10° Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions
- 11° Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société
- 12° Limitation (i) du montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées et (ii) du montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société susceptibles d'être émises

III. RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 13° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 21 JUIN 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2017 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions ci-après commentées.

A/ EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Aucune opération d'investissement n'ayant pu être réalisée durant l'exercice 2017, la Société demeure sans activité opérationnelle et se limite exclusivement à la gestion de sa trésorerie disponible, placée dans le cadre d'une convention de trésorerie signée avec Unibail-Rodamco SE.

Le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à -103 465 €.

Le Document de référence 2017 intégrant le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2018.

B/ ANALYSE COMMENTEE DES RESOLUTIONS

Afin de vous permettre de voter en toute connaissance, votre Conseil d'administration tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

• **Résolution n°1 : Arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

La résolution n°1 a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2017.

• **Résolution n°2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

La résolution n°2 a pour objet de vous proposer d'affecter en report à nouveau, la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à -103 465 €.

• **Résolution n°3 : Conventions et engagements réglementés**

La résolution n°3 est relative à l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagement intervenus entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice écoulé, ou au cours d'un exercice antérieur et qui se serait poursuivie.

- **Résolution n°4 : Renouvellement du mandat de Monsieur David ZEITOUN en qualité d'Administrateur**

La résolution n°4 vous invite à renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur David ZEITOUN pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sous réserve de ce renouvellement, le Conseil d'administration sera composé pour 50 % de femmes et pour 50 % d'hommes, conformément à l'article L. 225-18-1 alinéa premier du Code de commerce.

- **Résolution n°5 : Programme de rachat d'actions**

Il vous est demandé de reconduire la possibilité offerte aux sociétés cotées d'acquérir (sauf en période d'offre publique) conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, une fraction de leurs propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la société.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 7 juin 2017 dans sa 5^{ème} résolution.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital. En cas de recours à des options et produits dérivés, votre Société se conformera aux recommandations de l'AMF.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres en vue notamment de :

- annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve que l'autorisation de réduire le capital social prévue à la résolution n°6 soit approuvée par l'Assemblée Générale ;
- animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3 € hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 2,74 millions d'euros.

A la date des présentes, votre Société ne détenait aucune action propre.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Résolution n°6 : Autorisation pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

Par le vote de la sixième résolution, nous vous demandons, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, de renouveler l'autorisation donnée en 2016 au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de toute ou partie des actions auto-détenues, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, conformément à la loi (article L. 225-209 du Code de commerce).

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

La Société n'a procédé à aucune annulation de titre au cours des 24 derniers mois.

- **Résolution n°7 : Incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices ou autres**

Cette résolution vous invite à permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait également sur le montant du Plafond Global maximum autorisé par l'Assemblée et fixé dans la résolution n°12.

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital, et pour modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

- **Résolution n°8 : Émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de votre Société et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles...), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels votre droit préférentiel est maintenu.

Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE » Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE »,...).

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider de limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou sur le marché international.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 500 millions d'euros, et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait fixé à 500 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant.

Les montants de ces émissions s'imputant respectivement sur les plafonds maximum autorisés par l'Assemblée dans la résolution n°12.

Le cas échéant, s'ajouterait le montant nominal des actions à émettre en complément pour protéger conformément à la loi les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions qui seraient ainsi émises.

Sur ces bases, l'Assemblée Générale est invitée à déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

• **Résolution n°9: Émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public**

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Conseil d'administration pourrait, le moment venu, être conduit, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aussi, votre Conseil vous demande, par le vote de la neuvième résolution, de lui déléguer la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE »...).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 500 millions d'euros, étant par ailleurs précisé que des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pourront également être émises à

concurrence du même montant, le montant de ces émissions s'imputant respectivement sur les plafonds maximum autorisés par l'Assemblée dans le résolution n°12.

Votre décision emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital. Votre autorisation permettrait également au Conseil d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Conseil fixera le prix d'émission des titres, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, votre Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa du Code de commerce, pourra notamment conférer la faculté aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Sur ces bases, l'Assemblée Générale est invitée à déléguer au Conseil sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

Dispositions communes aux 8^{ème} et 9^{ème} résolutions : Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et modalités d'attribution des titres de créance ou de capital

Ces indications sont données conformément aux dispositions réglementaires applicables aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

- Outre l'émission d'actions, les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des OCEANE ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance

comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple, des actions assorties de bons de souscription d'actions ;

- des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des actions assorties de bons de souscription d'obligations ou convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire ; le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options.

L'émission de titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès uniquement à des titres de capital existants émis conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de commerce ne relève plus de la compétence de l'Assemblée Générale mais de celle du Conseil d'administration depuis l'Ordonnance du 31 juillet 2014.

Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital d'origine prendraient la forme de titres de créance, elles donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution d'actions par conversion, remboursement, échange ou présentation d'un bon ou de toute autre manière, et ce pendant la durée des emprunts qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Dans le cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance, votre Conseil pourra décider de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer un intérêt, y compris à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités de l'émission y compris la possibilité de leur conférer des garanties ou des sûretés. Les titres pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé y compris par remise d'actifs de la Société, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

- **Résolution n°10 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Par le vote de la dixième résolution, nous vous proposons, ainsi que la loi le permet, de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire et d'éviter un emballement du marché du titre concerné. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait, selon le cas, sur le montant du plafond prévu par la 8^{ème} résolution ou la 9^{ème} résolution, ainsi que, dans les deux cas, sur le montant du Plafond Global maximum autorisé par l'Assemblée au titre de la résolution n°12.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

- **Résolution n°11 : Délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social, sans droit préférentiel de souscription**

Par le vote de la onzième résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette autorisation implique de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Cette délégation, qui serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, serait limitée à 10 % du capital social au moment de l'émission de la Société. Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux apports nommés par le Président du Tribunal de commerce qui statueraient sur l'évaluation des apports, dans le but de protéger les droits des actionnaires. Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, l'autorisation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale le 2 juin 2016 ayant le même objet.

- **Résolution n°12 : Limitation du montant global des autorisations d'augmentation de capital**

Conformément à la loi et dans l'intérêt des actionnaires de la Société, cette résolution fixe le plafond global maximal que ne peuvent excéder au total les émissions réalisées par le Conseil d'administration dans le cadre des délégations consenties par l'Assemblée (le « **Plafond Global** »).

Nous vous demandons :

- de fixer à 500 000 000 euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations proposées par les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions;
- de fixer à 500 000 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant, le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu des autorisations proposées par les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Rapports des Commissaires aux comptes et rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation

Préalablement aux opérations de vote, les Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial sur les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations qui lui seraient conférées dans les résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration aura l'obligation de rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Par ailleurs, il est précisé que les dirigeants de la Société n'étant pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein de la Société, aucune résolution n'est soumise à l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter favorablement les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2018

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir une perte de 103 465 €.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de 798 311 €, d'affecter en report à nouveau la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 103 465 €
Report à nouveau antérieur	- <u>798 311 €</u>
Nouveau report à nouveau	- 901 776 €

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes et prise d'acte de l'absence de conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et prend acte de l'absence de nouvelle convention ou engagement réglementé.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur David ZEITOUN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur David ZEITOUN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale dans sa 6^{ème} résolution ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 3 euros hors frais d'acquisition, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euro.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,74 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide de fixer à 500 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :

- est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ; et
- s'imputera également sur le montant du plafond global visé à la 12^{ème} résolution.

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas d'attributions d'actions gratuites :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2016 ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 000 €, étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - ce plafond s'imputera également sur le montant du plafond global visé à la 12^{ème} résolution.

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, est fixé à 500 000 000 € ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global visé à la 12^{ème} résolution ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2016 ayant le même objet ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

Nonobstant ce qui précède, décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la Société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 000 €, étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - ce plafond s'imputera également sur le montant du plafond global visé à la 12^{ème} résolution.
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 000 € ou à la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global visé à la 12^{ème} résolution ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2016 ayant le même objet ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

8. prend acte de ce que les stipulations prévues au paragraphe 7, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nonobstant ce qui précède, décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 12^{ème} résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société par offre au public sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la

réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 12^{ème} résolution ;

- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, les délégations données par l'Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2016 ayant le même objet.

Nonobstant ce qui précède, décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 12^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration, ou par l'assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2016 ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DOUZIEME RESOLUTION

Limitation (i) du montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées et (ii) du montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société susceptibles d'être émises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- de fixer à 500 000 000 euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de fixer à 500 000 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant, le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu des autorisations conférées par les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.

III. RESOLUTIONS DU RESSORT DES ASSEMBLEES GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462
Nombre des actions émises	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462
Chiffre d'affaires H.T.	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(27 181)	(30 295)	(65 217)	(107 011)	(103 465)
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(27 181)	(30 295)	(65 217)	(107 011)	(103 465)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
II - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
III - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	0

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

1/ En assistant personnellement à l'assemblée

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- **Si vous détenez des actions nominatives** : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

2/ En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** » puis datez et signez au bas du formulaire.

3/ En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant « **Je donne pouvoir à** » et indiquer le nom et prénom du mandataire qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

4/ En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant « **Je vote par correspondance** » et :

- Si vous voulez voter « **pour** » sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez ne rien noircir, datez et signez le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « **contre** » ou vous « **abstenir** » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes, puis datez et signez dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondantes à votre choix « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », « **Je m'abstiens** », « **Je donne pouvoir à ...** ».

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation¹ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

L'absence d'indication de vote pour une résolution ainsi que l'abstention, sont considérées comme des votes négatifs (article L. 225-107 du Code de commerce).

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis selon les modalités suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;

¹ A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Si vous détenez des actions au porteur, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

Participer à l'Assemblée

➤ Cocher la case A

Voter par correspondance

➤ Noircir la case

➤ Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion

➤ Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix

➤ Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form**
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Donner pouvoir au président

➤ Noircir la case

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

									Oui / Yes	Non/No			Oui / Yes	Non/No
									Yes	Abst/Abs			Yes	Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Donner pouvoir à une personne dénommée

➤ Noircir la case et renseigner le nom du mandataire

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

à la société / to the company

Date & Signature

Dans tous les cas
 ➤ Dater et signer

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devez, 2 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi², vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré- affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur :

Quel que soit le mode de participation choisi², vous devez, impérativement et au plus tard 2 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Société de Tayninh sera, en tout état de cause, confirmé à CACEIS 2 jours ouvrés avant l'Assemblée.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 2 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Téléphone : 01.57.78.34.44 - Fax : 01.49.08.05.82
ct-assemblees@caceis.com

Société de Tayninh
Service des Relations Investisseurs
7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
Téléphone : +33 (0)1 76 77 58 02
www.tayninh.fr

² Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

Demande d'envoi de documents et renseignements

(art. R. 225-81 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s)

Adresse.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A....., le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'Actionnaires.